



**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 95 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum au sujet des contrôles policiers au piquet de grève de Ampacet**

**Questions 1 et 2**

La Police confirme avoir procédé à des contrôles d'identité de personnes se trouvant au piquet de grève devant l'entrée de l'usine Ampacet.

Elle a dû intervenir à plusieurs reprises car l'accès au site avait été obstrué par des personnes participant au piquet de grève. Dans le cadre de ces interventions, des procès-verbaux ont dû être dressés, entre autres à cause d'un accident de la circulation provoqué par des personnes participant au piquet de grève, ou encore pour rébellion avec armes à l'encontre de personnes qui avaient jeté des pétards en direction des policiers.

Les contrôles d'identité ont été effectués dans l'exécution de la mission de police judiciaire, dans le cadre de laquelle la police a pour tâche de rechercher les crimes, les délits et contraventions, de les constater, d'en rassembler les preuves, d'en donner connaissance aux autorités judiciaires, de rechercher, saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité judiciaire les auteurs, dans les formes déterminées par la loi.

Je tiens en outre à préciser que, hormis le cas visé à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, où il existe un danger grave, concret et imminent pour la sécurité publique, le ministre ne peut pas donner instruction à la Police de procéder à des contrôles d'identité. Ces contrôles relèvent des mesures de police administrative.

**Question 3**

Je ne vois pas en quoi contrôles d'identité effectués par la Police dans le contexte décrit ci-dessus seraient de nature à affaiblir le droit de grève.

Luxembourg, le 11 janvier 2024  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon Gloden